

cessaire, & pour consoler les Peuples & pour ralentir les efforts de la cupidité & de l'importunité, qu'une fixation souvent demandée à V. Majesté, fixation telle qu'elle estimeroit devoir la prononcer, mais enfin déterminée & connue, de la portée des acquits de comptans. L'arbitraire, dans cette partie, ne peut être utile qu'aux Subalternes intéressés & jamais au Souverain, maître d'assigner les bornes qu'il juge convenables à ses vues supérieures. Il en est de même, Sire, de la fixation des differens départemens, dont la nécessité vous a déjà été représentée par les très-humbles Remontrances de votre Parlement du 19. Mai 1763.

A l'égard de la réforme d'une perception actuellement ruineuse & pour V. Majesté & pour ses Sujets, votre Parlement, en la désirant, en la sollicitant, croit pouvoir ne point se livrer à l'indication d'ouvertures particulières. Plein de confiance, Sire; dans la sagesse de vos résolutions, il se borne à exciter votre bonté souveraine à remédier à des abus qui détournent une partie considérable des deniers que les Peuples ne s'efforcent de payer que pour votre service : abus peut-être inévitables dans l'ordre actuel des impositions, mais dont la réforme n'est pas moins essentielle & instante, dût-elle n'être possible que par celle de l'économie même de toute la partie des Finances. De notoriété publique, il est actuellement telle nature d'impôt qui ne produit pas à V. Maj. plus de moitié de ce qu'elle coûte au Peuple, qui se consume en fraix d'Employés, de Gardes, d'Ambulans, d'Escouades, même militaires, surveillans presque inutiles contre la contrebande, qui détourne encore, presque à charge égale pour les Peuples, une nouvelle portion de ce que V. Maj. devrait recevoir. La plus grande partie des deniers les plus clairs qui vous passent, Sire, ne parvient à votre Trésor, ne passe ensuite de votre Trésor aux diverses destinations qu'en se filtrant, pour ainsi dire, d'entrepôts en entrepôts, toujours sous la déduction de taxations attribuées à chacun des Dépositaires, Collecteur, Receveur des Tailles, Receveur - Général, Caissier de la Caisse Commune des Receveurs-Généraux, Garde du Trésor Royal, Trésoriers ou Payeurs Particuliers, gradation que
par-